

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 031-200068807-20180206-33_2018-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE

dont le Conseil doit être composé	En exercice	qui assistent à la séance	qui ont pris part à la délibération
48	48	43	45

N° 33/2018

OBJET : Approbation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne (SDAASaP)

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, ZAMPESE Joséphine, Annick MELINA, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIE, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, REMY Jean Louis, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE Denis BEZIAT, René MARCHAND, Pierre Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Hélène JOACHIM donne procuration à M. DEJEAN Serge, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Sébastien VINCINI, Mme Nadia ESTANG

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, la préfecture et le conseil départemental ont élaboré conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne (SDAASaP). Le document a été finalisé en décembre 2017.

Les EPCI du département, le conseil régional et la conférence territoriale de l'action publique sont donc désormais consultés pour avis, dans un délai de 3 mois.

Ce schéma a été élaboré sous la responsabilité conjointe du Préfet du département et du Président du Conseil départemental, pilotes de la démarche, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il comprend :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de 6 ans, comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public, et d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS